

Complément au dossier

Peisey le 5 avril 2023

Bonjour,

Précisions sur la demande de cas par cas, le CDVL, porteur du projet s'engage à :

Faire passer un écologue avant le début des travaux afin de vérifier la présence (ou pas) d'arbre à gîte et de prendre les mesures nécessaires s'il y en a sur le site (mise en défens ou abattage doux) et ç n'effectuer les travaux qu'entre 1er septembre et le 30 octobre.